

1770 (XVII). Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Notant que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a émis l'avis, le 26 septembre 1962, qu'il y aurait lieu de réunir une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Rappelant les avantages retirés des deux Conférences internationales sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, organisées par les Nations Unies et réunies à Genève en 1955 et en 1958,

Estimant qu'il convient d'encourager activement l'application rapide et efficace de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Reconnaissant que les réunions internationales sont un moyen utile de diffuser des renseignements de caractère scientifique sur l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Notant qu'en 1964 six ans se seront écoulés depuis la dernière Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Rappelant le rapport du Secrétaire général¹⁶ donnant une évaluation de la deuxième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques eu égard à la réunion de conférences analogues dans l'avenir, et notamment les vues exprimées par le Comité consultatif scientifique des Nations Unies au paragraphe 15 dudit rapport,

Convaincue que, par suite d'une meilleure diffusion des connaissances relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, il suffirait d'une conférence technique d'une importance beaucoup plus limitée que celles de 1955 et 1958, et organisée à de bien moindres frais,

Croyant qu'une telle conférence serait actuellement souhaitable,

1. *Se déclare* toujours soucieuse de favoriser l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Déclare* qu'une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques aiderait à atteindre ces objectifs et devrait donc être réunie sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec l'assistance du Comité consultatif scientifique des Nations Unies, de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées:

a) De dresser des plans et de prendre des dispositions en vue d'une troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui se réunirait à Genève, à l'automne de 1964, pour une durée de dix jours consécutifs;

b) D'envisager une conférence d'une importance beaucoup plus limitée que celles de 1955 et 1958 et organisée de façon à n'imposer aux Nations Unies qu'un minimum de frais;

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, documents A/4391 et Add.1.

c) De rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, de sorte que les crédits nécessaires à cette conférence puissent être approuvés et inscrits au budget de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence et à comprendre dans leur délégation des experts compétents en matière d'énergie atomique.

1179ème séance plénière,
29 novembre 1962.

1771 (XVII). Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Agissant conformément à la recommandation du Conseil de sécurité en date du 30 novembre 1962¹⁷,

Nomme U Thant Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour une période venant à expiration le 3 novembre 1966¹⁸.

1182ème séance plénière,
30 novembre 1962.

1786 (XVII). Revision de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'Assemblée générale,

Prenant note d'une communication du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹⁹, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et envisageant un amendement relatif à l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de façon qu'il ne soit plus nécessaire pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de consulter le Conseil économique et social au sujet de l'admission à cette organisation d'Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné la résolution 865 (XXXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 avril 1962, par laquelle le Conseil a approuvé la suppression de l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver cette modification de l'Accord,

Approuve la suppression de l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

1190ème séance plénière,
8 décembre 1962.

¹⁷ Ibid., dix-septième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/5322.

¹⁸ Voir la note relative au point 18, p. 66.

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-troisième session, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document E/3588.